

Soins de santé

Cette protection s'ajoute à votre régime provincial de soins de santé.

	Soins de santé
Remboursement*	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Médicaments sur ordonnance (payable avec la carte-médicaments) 	<p style="text-align: center;">100 % Après une participation aux coûts de 8 \$</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hospitalisation 	<p style="text-align: center;">100 % Chambre à deux lits</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Services paramédicaux 	<p style="text-align: center;">90 % 750 \$ par spécialiste, jusqu'à concurrence d'un maximum combiné de 2 000 \$ par année civile</p> <ul style="list-style-type: none"> <li style="width: 50%;">– Acupuncteur <li style="width: 50%;">– Ostéopathe <li style="width: 50%;">– Chiropraticien <li style="width: 50%;">– Physiothérapeute <li style="width: 50%;">– Diététiste <li style="width: 50%;">– Podiatre <li style="width: 50%;">– Massothérapeute <li style="width: 50%;">– Psychologue/travailleur social <li style="width: 50%;">– Naturopathe <li style="width: 50%;">– Orthophoniste
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins de la vue (examens de la vue, montures, verres et lentilles cornéennes) 	<p style="text-align: center;">100 % 250 \$ par période de deux années civiles (chaque année civile, pour les enfants de moins de 21 ans)</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Correction de la vue au laser 	<p style="text-align: center;">Maximum viager de 400 \$</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soins infirmiers privés 	<p style="text-align: center;">90 % 10 000 \$ par période de 12 mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection en cas d'urgence en voyage à l'étranger (60 premiers jours du voyage) 	<p style="text-align: center;">100 % (des restrictions s'appliquent)</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Assistance-voyage 	<p style="text-align: center;">24 heures sur 24, 7 jours sur 7</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournitures médicales et prothèses 	<p style="text-align: center;">90 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres frais admissibles 	<p style="text-align: center;">90 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Services ambulanciers 	<p style="text-align: center;">Services jusqu'à l'établissement de soins de plus près</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Prothèses auditives 	<p style="text-align: center;">700 \$ tous les 5 ans</p>
<ul style="list-style-type: none"> – Chaussures orthopédiques et orthèses 	<p style="text-align: center;">300 \$ par année civile</p>
Cessation de la protection	<p style="text-align: center;">Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, si elle survient avant</p>

* Le remboursement des frais admissibles est fondé sur l'évaluation, par la Great-West, des frais raisonnables et habituels.

Soins dentaires

Cette protection s'applique à une variété de soins dentaires.

	Soins dentaires
Remboursement*	
<ul style="list-style-type: none"> Services de base (p. ex., examen dentaire, nettoyage et détartrage, obturation, périodontie et endodontie) 	<p>90 % Examen de rappel une fois tous les 6 mois</p>
<ul style="list-style-type: none"> Services de restauration majeure (p. ex., prothèses amovibles, couronnes et ponts) 	50 %
<ul style="list-style-type: none"> Maximum combiné pour les services de base et les services de restauration majeure 	2 000 \$ par année civile
<ul style="list-style-type: none"> Orthodontie 	<p>50 % Maximum viager de 2 000 \$ (enfants à charge de moins de 18 ans seulement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Soins à la suite d'un accident 	<p>100 % Traitement dans les 60 jours qui suivent l'accident</p>
Cessation de la protection	Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, si elle survient avant

* Le remboursement est fondé sur le guide des tarifs dentaires en vigueur dans la province où le traitement est reçu.

Assurance invalidité

Cette protection assure une sécurité financière importante dans l'éventualité d'une interruption du versement du salaire par suite d'une maladie ou d'une blessure causant une incapacité à travailler.

	Invalidité de courte durée	Invalidité de longue durée
Prestations versées	<ul style="list-style-type: none"> 66,7 % du salaire hebdomadaire, (si vous comptez moins de 5 années de service) 75 % du salaire hebdomadaire, (si vous comptez 5 années de service ou plus) 	<ul style="list-style-type: none"> 60 % du salaire hebdomadaire, (si vous comptez moins de 5 années de service) 66,7 % du salaire hebdomadaire, (si vous comptez 5 années de service ou plus)
Montant maximal	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 1 384 \$ par semaine (preuve d'assurabilité requise pour les montants supérieurs à 600 \$) 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'à 10 000 \$ par mois (preuve d'assurabilité requise pour les montants supérieurs à 2 600 \$)
Délai de carence	<ul style="list-style-type: none"> 7 journées de maladie (aucun délai de carence en cas d'accident ou d'hospitalisation) 	<ul style="list-style-type: none"> 17 semaines
Durée des prestations	<ul style="list-style-type: none"> 17 semaines 	<ul style="list-style-type: none"> Jusqu'au 65^e anniversaire, rétablissement, départ à la retraite ou décès, selon la première éventualité
Prestations imposables	<ul style="list-style-type: none"> Oui 	<ul style="list-style-type: none"> Oui
Cessation de la protection	<ul style="list-style-type: none"> Au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, si elle survient avant 	<ul style="list-style-type: none"> À 65 ans, au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première éventualité

Assurance vie et assurance accident

Cette protection procure une sécurité financière advenant votre décès ou celui d'une personne à votre charge, ou une blessure grave pendant que vous travaillez pour Asurion.

	Assurance vie de base	Assurance vie facultative
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> Vous et votre famille 	<ul style="list-style-type: none"> Vous et votre conjoint
Protection	<p>Vous</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 fois votre salaire annuel (arrondi à la tranche supérieure de 1 000 \$) Maximum : 200 000 \$ Réduction de 50 % de la protection à 65 ans <p>Conjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ <p>Enfants à charge</p> <ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$ par enfant 	<p>Vous et votre conjoint</p> <ul style="list-style-type: none"> Par tranches de 10 000 \$ Maximum : 300 000 \$
Preuve d'assurabilité	<ul style="list-style-type: none"> Non exigée 	<ul style="list-style-type: none"> Exigée pour tous les montants
Cessation de la protection	<ul style="list-style-type: none"> À 71 ans, au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première éventualité 	<ul style="list-style-type: none"> À 65 ans, au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première éventualité

	Assurance accident de base
Personnes assurées	<ul style="list-style-type: none"> Vous seulement
Protection	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois votre salaire annuel (arrondi à la tranche supérieure de 1 000 \$) Maximum : 200 000 \$ Réduction de 50 % de la protection à 65 ans Pourcentage du capital assuré pour certaines blessures accidentelles graves et pertes couvertes
Cessation de la protection	<ul style="list-style-type: none"> À 71 ans, au départ à la retraite ou à la cessation d'emploi, selon la première éventualité

Programme d'aide aux employés (PAE)

Ce service confidentiel vous est offert ainsi qu'aux personnes à votre charge.

	PAE
Description du programme (offert par enÉquilibre)	<ul style="list-style-type: none"> Offre du soutien pour un éventail complet de questions ou situations personnelles et familiales, y compris des services de consultation de spécialistes et de soutien d'urgence, l'accès à des recherches et de la formation, des recommandations pour des soins aux enfants et aux aînés, ainsi que de l'aide juridique et financière.

Admissibilité

Vous êtes admissible aux avantages sociaux si vous êtes un employé permanent travaillant au moins 30 heures par semaine. Vos avantages sociaux entrent en vigueur le premier du mois qui suit :

- la date à laquelle vous atteignez les trois mois de service actif (pour l'assurance invalidité);
- la date à laquelle vous atteignez les 30 jours de service actif (pour toutes les autres protections).







Votre conjoint et vos enfants sont admissible aux protections s'ils répondent aux définitions suivantes de conjoint et d'enfants :

Conjoint : personne avec laquelle vous êtes légalement marié ou vivez en union de fait.

Enfants : vos enfants célibataires, naturels ou adoptifs, ou ceux de votre conjoint, ou encore les enfants dont vous ou votre conjoint avez la tutelle légale, et qui :

- ont moins de 21 ans et ne travaillent pas plus de 30 heures par semaine;
- ont moins de 25 ans (26 ans au Québec), s'ils étudient à temps plein dans un collège, une université ou tout autre établissement d'enseignement reconnu; ou
- peu importe leur âge, ont une déficience physique ou intellectuelle, vivent avec vous ou votre conjoint, et dont la déficience est continue pendant une période où ils répondent aux critères d'admissibilité ci-dessus.

Où trouver des réponses à vos questions

La Great-West	enÉquilibre
Si vous avez des questions sur vos demandes de règlement ou vos protections de soins de santé ou de soins dentaires :	Si vous avez des questions sur le PAE ou désirez accéder à des services :
 www.lagreatwest.com Cliquez sur GroupNet pour les participants de régime.	 www.myinconfidence.ca (code d'utilisateur : Asurion / mot de passe : inconfidence)
 1 800 957-9777	 1 877 418-2181
 De 7 h à 20 h, heure de l'Est	 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Le présent sommaire vous fournit un aperçu des principales dispositions du programme d'assurance collective offert aux employés d'Asurion. Ce programme est régi par les documents officiels des régimes, comme les contrats d'assurance, et par les lois applicables. En cas de divergence entre le présent sommaire et les dispositions des documents officiels, ces dernières feront autorité.

Août 2015